

# 12

## RAPPORT

Objet : **Convention d'études et de partenariat liée à des objectifs de recherche statistiques entre la Ville de Metz et l'INSEE Lorraine**

A l'occasion de la parution, fin 2008, des derniers chiffres du recensement de 2006, l'INSEE Lorraine avait proposé à la Ville de Metz de réaliser une étude sur l'aire urbaine messine.

Toutefois avec la parution le 5 mars dernier du rapport du Comité Balladur, il est apparu plus opportun de réaliser une étude sur la Métropole Metz-Thionville.

En effet, les propositions récentes du Comité Balladur prônent l'émergence d'un statut particulier de « métropoles » pour donner une impulsion nouvelle aux grandes intercommunalités françaises. Ces grandes intercommunalités sont classées à travers le poids de population réellement intégré dans les structures intercommunales.

Ainsi l'Agglomération de Metz n'apparaît qu'en 25<sup>ème</sup> et dernière position de ce classement alors que l'aire urbaine de Metz est en réalité la 17<sup>ème</sup> plus importante du territoire métropolitain.

Dans cette optique, le Maire de Metz a demandé à l'INSEE Lorraine d'établir le diagnostic territorial de ce que représenterait cette future métropole afin de consolider sa vision du territoire, mieux en évaluer les dynamiques, les enjeux et son environnement, et disposer ainsi d'un cadre de réflexion permettant d'envisager les perspectives d'aménagement et de développement du territoire.

A cette fin, un projet de convention a été élaboré afin de définir les conditions techniques et financières de la réalisation par INSEE Lorraine d'une étude statistique sur le thème de la « Métropolisation polycentrique de l'axe Metz-Thionville ». Cette étude est menée à titre de recherche et est cofinancée par la Ville de Metz et l'INSEE conformément à l'article 3 6° du Code des Marchés Publics qui exclu ce type de contrat de toute obligation de publicité et de mise en concurrence.

Cette étude donnera lieu à une publication de « 8 pages » à paraître fin septembre 2009 dans les publications de l'INSEE.

Les modalités financières de cette convention, d'un coût total toutes charges comprises de 17 717.10 euros, prévoient une participation valorisée de la Ville de Metz d'un montant total de 7 424.80 euros T.T.C. comprenant un versement de 4 000 euros T.T.C. à l'INSEE.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la réalisation de cette étude
- voter un crédit de 4 000 euros inscrit au chapitre 011.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport

D'où la motion suivante :

## MOTION

**Objet :       Convention d'études et de partenariat liée à des objectifs de recherche statistiques entre la Ville de Metz et l'INSEE Lorraine**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

VU le projet de convention d'études et de partenariat liée à des objectifs de recherche statistique élaborée à cet effet,

Vu le Code des Marchés Publics pris en son article 3 6°,

CONSIDERANT qu'au regard des propositions du Comité Balladur sur la réforme des collectivités locales, la Ville de Metz et l'INSEE Lorraine ont décidé de réaliser un diagnostic territorial et une étude statistique sur le thème de la Métropolisation Polycentrique de l'axe Metz-Thionville,

CONSIDERANT que cette convention est conclue à titre de recherche et que la Ville de Metz n'en acquiert pas la propriété et qu'elle n'en finance pas entièrement la réalisation,

### **DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte ou document connexes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE VOTER un crédit de 4 000 euros au chapitre 011.

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes.

Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Général de la Moselle



**Hôtel de Ville**  
**1, place d'Armes**  
**BP 21025**  
**57036 METZ CEDEX 1**

**INSEE**  
**Direction régionale**  
**15, Rue du Général Hulot**  
**CS 54229**  
**54042 NANCY CEDEX**

## **CONVENTION D'ETUDES ET DE PARTENARIAT LIEE A DES OBJECTIFS DE RECHERCHE STATISTIQUE**

**N° 30 - 2009**

### **Entre**

La Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Lorraine, ci-après dénommée INSEE Lorraine, sise 15 rue du Général Hulot - CS 54229 - 54042 NANCY CEDEX et représentée par Monsieur Jean-Paul François, son Directeur, ci après dénommé indifféremment sous les termes « l'INSEE Lorraine » ou « l'Etablissement », d'une part,

### **Et**

La Mairie de Metz, sise 1, Place d'Armes - BP21025 - 57036 METZ Cedex 1, et représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 2 juillet 2009, ci-après dénommée indifféremment sous les termes « la Ville », « la Mairie de Metz » ou « la Collectivité », d'autre part

Ensemble désignés ci-dessous par le terme « les Partenaires »,

Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Les propositions récentes du comité Balladur prône l'émergence d'un statut particulier de « métropoles » pour donner une impulsion nouvelle aux grandes intercommunalités françaises. Ces grandes intercommunalités sont classées à travers le poids de population réellement intégré dans les structures intercommunales.

Ainsi l'Agglomération de Metz n'apparaît qu'en 25<sup>ème</sup> et dernière position de ce classement alors que l'aire urbaine de Metz est en réalité la 17<sup>ème</sup> plus importante du territoire métropolitain.

Cette aire urbaine est par ailleurs contiguë de celle de Thionville, formant une métropole polycentrique Metz-Thionville de plus de 600 000 habitants.

La présente convention définit les conditions techniques et financières de la réalisation par INSEE Lorraine d'une étude statistique sur le thème de la « Métropolisation polycentrique de l'axe Metz-Thionville ».

Dans cette optique, le Maire de Metz a demandé à INSEE Lorraine d'établir le diagnostic territorial de ce que représenterait cette future métropole afin de consolider sa vision du territoire, mieux en évaluer les dynamiques, les enjeux et son environnement, et disposer ainsi d'un cadre de réflexion permettant d'envisager les perspectives d'aménagement et de développement du territoire.

## **Article 2 - Description et calendrier des travaux**

L'étude cherchera à donner une vision globale et dynamique de cette métropole dans son environnement régional. L'étude sera réalisée à l'échelon des aires urbaines de Metz et Thionville (selon les listes exhaustives des communes de chaque aire urbaine jointes à l'annexe technique n°2).

Les points de comparaison seront la région Lorraine ainsi que les aires urbaines de Nantes, Toulon, Douai-Lens, Strasbourg, Grenoble et le Luxembourg. La comparaison avec ces aires urbaines se fera sur la base d'indicateurs agrégés.

Le diagnostic territorial sera réalisé en mettant en œuvre une méthodologie spécifique permettant une étude transversale à caractère socio-économique. La méthodologie utilisée articule des indicateurs de différents domaines autour des grandes problématiques : dynamiques démographiques, habitat-logement, dynamiques économiques, emploi, revenus, pauvreté-précarité. Elle apporte également les éléments indispensables pour dégager les forces et les faiblesses du territoire, mettre en perspective les potentialités à travers ses spécificités et les dynamiques sur lesquelles fonder l'aménagement et le développement du territoire.

Cette étude donnera lieu à deux types de restitution :

- Une publication de « 8 pages » à paraître fin septembre 2009 dans les publications de l'INSEE, des premiers résultats de l'étude pouvant être disponibles dès juillet 2009 pour la Ville de Metz ;
- Une présentation orale des résultats de l'étude aura lieu au plus tard le 30 septembre 2009. L'organisation de cette « manifestation » sera prise en charge par la Mairie de Metz.

## **Article 3 - Diffusion du « 8 pages »**

Le « 8 pages » fera partie intégrante des publications d'INSEE Lorraine, le Directeur régional d'INSEE Lorraine étant directeur de publication. Il constituera un numéro de la revue « Économie Lorraine » et sera revêtu du copyright INSEE - Mairie de Metz. Le logo de la Mairie de Metz figurera sur la publication.

Le « 8 pages » fera l'objet d'une diffusion électronique. INSEE Lorraine publiera une version électronique de ce « 8 pages » au format pdf qui figurera sur le site internet d'INSEE Lorraine avec possibilité pour la Mairie de Metz d'effectuer un lien de son site sur le site internet de l'INSEE ou d'y faire figurer des extraits ou la totalité du « 8 pages ». Le « 8 pages » figurant sur le site internet d'INSEE Lorraine, sa reproduction à partir du site, même intégrale, est donc gratuite sous réserve de l'intégrité des données et de la mention de la source.

D'une façon générale, INSEE Lorraine garde la propriété intellectuelle des données utilisées et de ses analyses. A ce titre, il se réserve le droit d'utiliser les produits remis à des fins d'études et de rediffusion, en particulier au travers de sa ligne éditoriale.

Toutefois, la Ville de Metz pourra utiliser les résultats pour ses propres études et réflexions qu'elle pourrait être amenée à mener dans le cadre de ses réflexions sur le positionnement et le devenir de son territoire.

#### **Article 4 - Condition de réalisation du "8 pages"**

L'exploitation des bases de données, la mise en œuvre des méthodologies spécifiques, l'analyse des résultats, la rédaction du « 8 pages » et la réalisation des tableaux, graphiques et cartes insérées dans la publication seront effectués par INSEE Lorraine. La mise en page de la publication sera également réalisée par INSEE Lorraine.

Avant publication du document, INSEE Lorraine fournira à la Mairie de Metz, à des fins de relecture, une première version du « 8 pages ». D'éventuelles modifications pourront être décidées en commun entre les deux partenaires.

#### **Article 5 - Coût et financement des études de recherche**

Les coûts internes totaux s'élèvent à 17.717,10 €, dont 14.292,30 € pour INSEE Lorraine et 3.424,80 € Toutes Charges Comprises pour la Mairie de Metz. Le détail des coûts internes supportés par les deux Partenaires pour réaliser l'étude est explicité dans le tableau n°1 « Détails des coûts engagés » de l'annexe financière n°1.

Pour INSEE Lorraine, ce montant total n'inclut pas les investissements réalisés en amont par l'INSEE pour élaborer les méthodologies utilisées dans le cadre de cette étude et qui restent à la charge de l'INSEE.

Pour équilibrer les coûts supportés respectivement par les deux Partenaires, la Mairie de Metz versera 4.000,00 € Toutes Charges Comprises à l'INSEE.

Au final, après prise en compte de la contribution financière versée par la Mairie de Metz à l'INSEE, la contribution de la Mairie de Metz s'élèvera à 7.424,80 € et celle d'INSEE Lorraine à 10.292,30 € (cf. annexe financière n°1, tableau n°2 de répartition des coûts et prise en charge).

#### **Article 6 - Modalités de règlement**

Les sommes dues par la Mairie de Metz à l'INSEE Lorraine, soit 4.000,00 €, seront versées comme suit :

- un premier versement à l'INSEE d'un montant de 2.000,00 € aura lieu dans les 30 jours qui suivent la signature de la convention ;
- le solde, soit 2.000,00 €, sera versé à l'INSEE après publication du « 8 pages » telle que définie dans l'article 3.

Les versements à l'INSEE se feront, sur présentation de facture, à l'ordre du régisseur de recettes de la Direction Générale de l'INSEE par virement au compte bancaire Trésor Public Paris, ouvert sous le numéro 10071 75000 0000 100 55 85 09 RG FIN PARIS SIEGE ;

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour la durée des études prévus aux articles 2, 3 et 4.

#### **Article 8 - Modifications et litiges**

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Au cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers

choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant les instances compétentes.

#### **Article 9 - Conditions de dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre. En cas de dénonciation par la Mairie de Metz, toute dépense engagée par INSEE Lorraine au titre de la présente convention reste due.

La résiliation de la présente convention peut intervenir sans délai et sans recours du partenaire si une décision administrative plaçait INSEE Lorraine dans l'impossibilité de continuer les travaux prévus, sans pouvoir imputer les frais déjà engagés à la Mairie de Metz.

#### **Article 10 - Clause exécutoire**

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait en deux exemplaires à Metz, le            juillet 2009

Pour la Mairie de Metz,

Pour la Direction Régionale de l'INSEE  
Lorraine

Le Maire,  
Conseiller Général de Moselle

Le Directeur,

Dominique GROS

Jean-Paul FRANÇOIS

**Annexe financière N°1  
Coûts et financements de l'étude**

**1 - Détail des coûts engagés**

Nature des dépenses	Coûts internes		Total des coûts engagés
	INSEE	Mairie de Metz	Total
	Valorisation	Valorisation	Valorisation
	en €	en €	en €
<b>Pilotage du partenariat</b>	856,20 €	856,20 €	1 712,40 €
<b>Phase exploratoire</b>			
Expression des besoins	428,10 €	428,10 €	856,20 €
Définition du projet d'étude	428,10 €	428,10 €	856,20 €
<b>Réalisation et rédaction de l'étude</b>			
Investissement méthodologique	1 712,40 €		1 712,40 €
Traitement des données	3 420,00 €		3 420,00 €
Analyse et rédaction	5 137,20 €		5 137,20 €
Rédaction en chef	856,20 €		856,20 €
<b>Réalisation de la publication</b>			
Mises du document aux normes PAO	912,00 €		912,00 €
<b>Diffusion-Communication</b>			0,00 €
Actions de promotion	114,00 €	856,20 €	970,20 €
Conférence de presse	428,10 €	856,20 €	1 284,30 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>14 292,30 €</b>	<b>3 424,80 €</b>	<b>17 717,10 €</b>

**2 - Tableau de répartition des coûts et prise en charge**

Récapitulatif de la contribution de chaque partenaire	Coûts internes	Versements financiers	Total
	en €	à l'Insee (*)	en €
<b>Insee</b>	14 292,30 €	-4 000,00 €	10 292,30 €
<b>Mairie de Metz</b>	3 424,80 €	4 000,00 €	7 424,80 €
<b>Ensemble</b>	<b>17 717,10 €</b>		<b>17 717,10 €</b>

(\*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière)

Contribution de l'Insee au total des coûts: **58,1%**  
 Contribution du Partenaire au total des coûts: **41,9%**

L'INSEE n'est pas assujetti à la TVA



## ANNEXE TECHNIQUE N°2

### Métropolisation polycentrique de l'axe Metz-Thionville

#### Enjeux pour les Partenaires :

Distantes de 30 km, Metz et Thionville sont reliées par une autoroute, sur un axe nord-sud. Actuellement, Metz et Thionville sont les deux principales aires urbaines du département de la Moselle et deux des trois principales de la région lorraine.

Elles envisagent un rapprochement stratégique afin de positionner leurs communes respectives dans la création d'une grande métropole d'un demi-million d'habitants sur 500 km<sup>2</sup>.

Dans cette optique, le Maire de Metz a demandé à l'INSEE Lorraine d'établir le diagnostic territorial de ce que représenterait cette future métropole afin de consolider sa vision du territoire, mieux en évaluer les dynamiques, les enjeux et son environnement, et disposer ainsi d'un cadre de réflexion permettant d'envisager les perspectives d'aménagement et de développement du territoire.

#### Démarche et méthodologie utilisées :

L'étude cherchera à donner une vision globale et dynamique de cette métropole dans son environnement régional. L'étude sera réalisée à l'échelon des aires urbaines de Metz et Thionville regroupant respectivement 237 et 30 communes (selon la liste exhaustive jointe en fin du présent document). Les points de comparaison seront la région Lorraine ainsi que les aires urbaines de Nantes et Toulouse. La comparaison avec ces deux aires urbaines se fera sur la base d'indicateurs agrégés pertinents.

Le diagnostic territorial sera réalisé en mettant en œuvre une méthodologie spécifique permettant une étude transversale à caractère socio-économique. La méthodologie utilisée articule des indicateurs de différents domaines autour des grandes problématiques : dynamiques démographiques, habitat-logement, dynamiques économiques, emploi, revenus, pauvreté-précarité. Elle apporte également les éléments indispensables pour dégager les forces et les faiblesses du territoire, mettre en perspective les potentialités à travers ses spécificités et les dynamiques sur lesquelles fonder l'aménagement et le développement du territoire.

L'étude aborde cinq grandes problématiques.

- Problématique « Organisation spatiale »

L'objectif est de mettre en évidence l'armature urbaine du territoire et ses dynamiques spatiales.

- Dynamiques démographiques, conditions de vie, logements

Il s'agit d'avoir une vision sur long terme des grandes tendances démographiques passées et futures, des conditions de vie et de logements.

- Dynamiques économiques

Sont abordées dans ce chapitre les problématiques relatives aux grandes évolutions du tissu productif de l'agglomération, à son dynamisme et à la localisation des établissements.

- Dynamiques « Marché du travail »

Les problématiques abordées concernent l'évolution de la population active, population active occupée et chômeurs, et les mécanismes d'ajustement du marché du travail.

- Dynamiques « Revenus, pauvreté-précarité »

Seront abordées les problématiques de niveau et de disparités de revenus sur l'agglomération.

## Les visuels prévus

- Publication de « 8 pages » :

INSEE Lorraine publiera une version pdf. La version pdf du « 8 pages » figurera sur le site internet d'INSEE Lorraine avec la possibilité pour la Mairie de Metz d'effectuer un lien de leur site sur le site internet de l'INSEE ou d'y faire figurer des extraits ou la totalité du « 8 pages ». Le « 8 pages » comportera 22 500 caractères espaces compris et au maximum 9 figures.

- « Restitution orale » :

Il est prévu une restitution orale des résultats dans le cadre d'une conférence de presse organisée par la Mairie de Metz au moment de la publication de l'étude. A cette fin, INSEE Lorraine réalisera un diaporama de présentation des résultats de l'étude.

## Les sources mobilisées

Toutes les sources mobilisées dans le cadre d'un diagnostic territorial et notamment les résultats du recensement 2006.

### Aire urbaine de Metz :

- 54 002 - Abbéville-lès-Conflans (commune monopolarisée)
- 57 001 - Aboncourt (commune monopolarisée)
- 57 007 - Adaincourt (commune monopolarisée)
- 57 010 - Alaincourt-la-Côte (commune monopolarisée)
- 54 009 - Allamont (commune monopolarisée)
- 57 017 - Amanvillers (commune monopolarisée)
- 57 019 - Amnéville (pôle urbain)
- 57 020 - Ancerville (commune monopolarisée)
- 57 021 - Ancy-sur-Moselle (pôle urbain)
- 54 018 - Anoux (commune monopolarisée)
- 57 024 - Antilly (commune monopolarisée)
- 57 028 - Argancy (commune monopolarisée)
- 54 022 - Amaville (commune monopolarisée)
- 57 029 - Arriance (commune monopolarisée)
- 57 030 - Arry (commune monopolarisée)
- 57 031 - Ars-Laquenexy (commune monopolarisée)
- 57 032 - Ars-sur-Moselle (pôle urbain)
- 57 037 - Aube (commune monopolarisée)
- 54 028 - Auboué (pôle urbain)
- 57 039 - Augny (pôle urbain)

54 036 - Avril (commune monopolarisée)  
57 043 - Ay-sur-Moselle (commune monopolarisée)  
57 045 - Bacourt (commune monopolarisée)  
57 049 - Le Ban-Saint-Martin (pôle urbain)  
54 048 - Les Baroches (commune monopolarisée)  
54 051 - Batilly (commune monopolarisée)  
57 054 - Baudrecourt (commune monopolarisée)  
54 055 - Bayonville-sur-Mad (commune monopolarisée)  
57 055 - Bazoncourt (commune monopolarisée)  
57 057 - Béchy (commune monopolarisée)  
57 072 - Bettelainville (commune monopolarisée)  
57 075 - Beux (commune monopolarisée)  
57 085 - Bionville-sur-Nied (commune monopolarisée)  
54 082 - Boncourt (commune monopolarisée)  
57 102 - Bousse (commune monopolarisée)  
54 093 - Brainville (commune monopolarisée)  
54 099 - Briey (pôle urbain)  
57 111 - Bronvaux (pôle urbain)  
54 103 - Bruville (commune monopolarisée)  
57 116 - Buchy (commune monopolarisée)  
57 121 - Burtoncourt (commune monopolarisée)  
57 125 - Chailly-lès-Ennery (commune monopolarisée)  
54 112 - Chambley-Bussières (commune monopolarisée)  
57 127 - Chanville (commune monopolarisée)  
57 128 - Charleville-sous-Bois (commune monopolarisée)  
57 129 - Charly-Oradour (commune monopolarisée)  
57 134 - Châtel-Saint-Germain (pôle urbain)  
57 137 - Cheminot (commune monopolarisée)  
57 138 - Chenois (commune monopolarisée)  
57 139 - Chérisey (commune monopolarisée)  
57 140 - Chesny (commune monopolarisée)  
57 142 - Chieulles (commune monopolarisée)  
57 143 - Clouange (pôle urbain)  
57 146 - Coin-lès-Cuvry (commune monopolarisée)  
57 147 - Coin-sur-Seille (commune monopolarisée)  
57 145 - Coincy (commune monopolarisée)  
57 148 - Colligny (commune monopolarisée)  
57 150 - Condé-Northen (commune monopolarisée)  
54 136 - Conflans-en-Jarnisy (commune monopolarisée)  
57 153 - Corny-sur-Moselle (commune monopolarisée)  
57 155 - Courcelles-Chaussy (commune monopolarisée)  
57 156 - Courcelles-sur-Nied (commune monopolarisée)  
57 162 - Cuvry (commune monopolarisée)  
54 171 - Doncourt-lès-Conflans (commune monopolarisée)  
57 184 - Dornot (commune monopolarisée)

57 193 - Ennery (commune monopolarisée)  
57 200 - Les Étangs (commune monopolarisée)  
57 204 - Faily (commune monopolarisée)  
57 211 - Fèves (pôle urbain)  
57 212 - Féy (commune monopolarisée)  
57 218 - Fleury (commune monopolarisée)  
54 198 - Fléville-Lixières (commune monopolarisée)  
57 219 - Flévy (commune monopolarisée)  
57 220 - Flocourt (commune monopolarisée)  
57 231 - Foville (commune monopolarisée)  
54 213 - Friaucourt (commune monopolarisée)  
57 242 - Gandrange (pôle urbain)  
54 227 - Girumont (commune monopolarisée)  
57 249 - Glatigny (commune monopolarisée)  
57 251 - Goin (commune monopolarisée)  
57 254 - Gorze (commune monopolarisée)  
57 256 - Gravelotte (commune monopolarisée)  
54 244 - Hagéville (commune monopolarisée)  
57 283 - Hagondange (pôle urbain)  
57 293 - Han-sur-Nied (commune monopolarisée)  
54 249 - Hannonville-Suzémont (commune monopolarisée)  
54 253 - Hatrize (commune monopolarisée)  
57 303 - Hauconcourt (pôle urbain)  
57 307 - Hayes (commune monopolarisée)  
57 319 - Hery (commune monopolarisée)  
54 263 - Homécourt (pôle urbain)  
54 273 - Jany (commune monopolarisée)  
54 277 - Jeandelize (commune monopolarisée)  
54 280 - Joeuf (pôle urbain)  
54 283 - Jouaville (commune monopolarisée)  
57 350 - Jouy-aux-Arches (pôle urbain)  
57 351 - Jury (commune monopolarisée)  
57 352 - Jussy (pôle urbain)  
57 354 - Juville (commune monopolarisée)  
55 265 - Labeuville (commune monopolarisée)  
54 286 - Labry (commune monopolarisée)  
54 302 - Lantéfontaine (commune monopolarisée)  
57 385 - Laquenexy (commune monopolarisée)  
55 281 - Latour-en-Woëvre (commune monopolarisée)  
57 392 - Lemud (commune monopolarisée)  
57 396 - Lessy (pôle urbain)  
57 403 - Liéhon (commune monopolarisée)  
57 406 - Liocourt (commune monopolarisée)  
57 412 - Longeville-lès-Metz (pôle urbain)  
57 415 - Lorry-lès-Metz (commune monopolarisée)

57 416 - Lorry-Mardigny (commune monopolarisée)  
57 422 - Louvigny (commune monopolarisée)  
54 326 - Lubey (commune monopolarisée)  
57 424 - Lucy (commune monopolarisée)  
57 425 - Luppy (commune monopolarisée)  
57 431 - Maizeroy (commune monopolarisée)  
57 432 - Maizery (commune monopolarisée)  
57 433 - Maizières-lès-Metz (pôle urbain)  
57 438 - Mairoy (commune monopolarisée)  
54 341 - Mance (commune monopolarisée)  
57 443 - Marange-Silvange (pôle urbain)  
57 445 - Marieulles (commune monopolarisée)  
57 447 - Marly (pôle urbain)  
54 353 - Mars-la-Tour (commune monopolarisée)  
57 449 - Marsilly (commune monopolarisée)  
57 452 - La Maxe (commune monopolarisée)  
57 454 - Mécleuves (commune monopolarisée)  
57 455 - Mégange (commune monopolarisée)  
57 463 - Metz (pôle urbain)  
57 467 - Mey (commune monopolarisée)  
54 371 - Moineville (commune monopolarisée)  
57 472 - Moncheux (commune monopolarisée)  
57 474 - Mondelange (pôle urbain)  
57 480 - Montigny-lès-Metz (pôle urbain)  
57 481 - Montois-la-Montagne (pôle urbain)  
57 482 - Montoy-Flanville (commune monopolarisée)  
57 486 - Morville-sur-Nied (commune monopolarisée)  
54 389 - Mouaville (commune monopolarisée)  
57 487 - Moulins-lès-Metz (pôle urbain)  
55 363 - Moulotte (commune monopolarisée)  
54 391 - Moutiers (pôle urbain)  
57 491 - Moyeuve-Grande (pôle urbain)  
57 492 - Moyeuve-Petite (pôle urbain)  
57 510 - Noisseville (commune monopolarisée)  
57 511 - Norroy-le-Veneur (commune monopolarisée)  
57 512 - Nouilly (commune monopolarisée)  
57 515 - Novéant-sur-Moselle (commune monopolarisée)  
57 523 - Ogy (commune monopolarisée)  
54 408 - Olley (commune monopolarisée)  
54 410 - Onville (commune monopolarisée)  
57 527 - Orny (commune monopolarisée)  
54 413 - Ozerailles (commune monopolarisée)  
57 532 - Pagny-lès-Goin (commune monopolarisée)  
57 533 - Pange (commune monopolarisée)  
57 534 - Peltre (commune monopolarisée)

57 542 - Piblange (commune monopolarisée)  
57 543 - Pierrevillers (pôle urbain)  
57 545 - Plappeville (pôle urbain)  
57 546 - Plesnois (commune monopolarisée)  
57 547 - Pommérieux (commune monopolarisée)  
57 548 - Pontoy (commune monopolarisée)  
57 552 - Pouilly (commune monopolarisée)  
57 553 - Pourmoy-la-Chétive (commune monopolarisée)  
57 554 - Pourmoy-la-Grasse (commune monopolarisée)  
54 440 - Puxe (commune monopolarisée)  
54 441 - Puxieux (commune monopolarisée)  
57 559 - Puzieux (commune monopolarisée)  
57 563 - Raville (commune monopolarisée)  
54 453 - Rembercourt-sur-Mad (commune monopolarisée)  
57 572 - Rénilly (commune monopolarisée)  
57 575 - Retonfey (commune monopolarisée)  
57 578 - Rezonville (commune monopolarisée)  
57 582 - Richemont (pôle urbain)  
57 591 - Rombas (pôle urbain)  
57 593 - Roncourt (commune monopolarisée)  
57 597 - Rosselange (pôle urbain)  
57 601 - Rozérieulles (pôle urbain)  
57 602 - Rurange-lès-Thionville (commune monopolarisée)  
57 605 - Saily-Achâtel (commune monopolarisée)  
54 469 - Saint-Ail (commune monopolarisée)  
57 609 - Saint-Epvre (commune monopolarisée)  
57 612 - Saint-Hubert (commune monopolarisée)  
55 458 - Saint-Jean-lès-Buzy (commune monopolarisée)  
54 477 - Saint-Julien-lès-Gorze (commune monopolarisée)  
57 616 - Saint-Julien-lès-Metz (pôle urbain)  
57 617 - Saint-Jure (commune monopolarisée)  
54 478 - Saint-Marcel (commune monopolarisée)  
57 622 - Saint-Privat-la-Montagne (commune monopolarisée)  
57 607 - Sainte-Barbe (commune monopolarisée)  
57 620 - Sainte-Marie-aux-Chênes (pôle urbain)  
57 624 - Sainte-Ruffine (pôle urbain)  
57 626 - Sanry-lès-Vigy (commune monopolarisée)  
57 627 - Sanry-sur-Nied (commune monopolarisée)  
57 634 - Saulny (commune monopolarisée)  
57 642 - Scy-Chazelles (pôle urbain)  
57 643 - Secourt (commune monopolarisée)  
57 645 - Semécourt (pôle urbain)  
57 648 - Servigny-lès-Raville (commune monopolarisée)  
57 649 - Servigny-lès-Sainte-Barbe (commune monopolarisée)  
57 652 - Sillegny (commune monopolarisée)

57 653 - Silly-en-Saulnois (commune monopolarisée)  
57 654 - Silly-sur-Nied (commune monopolarisée)  
57 655 - Solgne (commune monopolarisée)  
57 656 - Sorbey (commune monopolarisée)  
54 511 - Sponville (commune monopolarisée)  
57 663 - Talange (pôle urbain)  
57 671 - Thimonville (commune monopolarisée)  
54 524 - Thumeréville (commune monopolarisée)  
57 676 - Tragny (commune monopolarisée)  
57 677 - Trémery (commune monopolarisée)  
54 535 - Tronville (commune monopolarisée)  
54 542 - Valleroy (commune monopolarisée)  
54 544 - Vandelainville (commune monopolarisée)  
57 693 - Vantoux (pôle urbain)  
57 694 - Vany (commune monopolarisée)  
57 695 - Varize (commune monopolarisée)  
57 698 - Vatimont (commune monopolarisée)  
57 701 - Vaux (pôle urbain)  
57 707 - Vernéville (commune monopolarisée)  
57 708 - Vergy (commune monopolarisée)  
57 715 - Vigny (commune monopolarisée)  
57 716 - Vigy (commune monopolarisée)  
54 581 - Ville-sur-Yron (commune monopolarisée)  
54 570 - Villecey-sur-Mad (commune monopolarisée)  
57 718 - Villers-Stoncourt (commune monopolarisée)  
57 722 - Vionville (commune monopolarisée)  
57 724 - Vitry-sur-Orne (pôle urbain)  
57 726 - Vittoncourt (commune monopolarisée)  
54 589 - Vittonville (commune monopolarisée)  
57 728 - Voimhaut (commune monopolarisée)  
57 730 - Volmerange-lès-Boulay (commune monopolarisée)  
57 736 - Vry (commune monopolarisée)  
57 737 - Vulmont (commune monopolarisée)  
54 593 - Waville (commune monopolarisée)  
57 751 - Woippy (pôle urbain)  
57 755 - Xocourt (commune monopolarisée)  
54 599 - Xonville (commune monopolarisée)

#### Aire urbaine de THIONVILLE

57 012 - Algrange (pôle urbain)  
  
57 287 - Basse-Ham (commune monopolarisée)  
  
57 067 - Bertrange (commune monopolarisée)  
  
57 117 - Buding (commune monopolarisée)

57 118 - Budling (commune monopolarisée)  
57 179 - Distroff (commune monopolarisée)  
57 191 - Elzange (commune monopolarisée)  
57 206 - Fameck (pôle urbain)  
57 221 - Florange (pôle urbain)  
57 269 - Guénange (commune monopolarisée)  
57 306 - Hayange (pôle urbain)  
57 343 - Illange (commune monopolarisée)  
57 345 - Inglange (commune monopolarisée)  
57 368 - Knutange (pôle urbain)  
57 372 - Kuntzig (commune monopolarisée)  
57 441 - Manom (pôle urbain)  
57 464 - Metzeresche (commune monopolarisée)  
57 465 - Metzervisse (commune monopolarisée)  
57 498 - Neufchef (commune monopolarisée)  
57 508 - Nilvange (pôle urbain)  
57 531 - Oudrenne (commune monopolarisée)  
57 562 - Ranguieux (commune monopolarisée)  
57 647 - Serémange-Erzange (pôle urbain)  
57 767 - Stuckange (commune monopolarisée)  
57 666 - Terville (pôle urbain)  
57 672 - Thionville (pôle urbain)  
57 683 - Uckange (pôle urbain)  
57 704 - Veckring (commune monopolarisée)  
57 733 - Volstroff (commune monopolarisée)  
57 757 - Yutz (pôle urbain)